



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 20-11-2018

Date d'affichage : 20-12-2018

Nombre de conseillers : En exercice : 29
Présents : 18
Absents excusés et représentés : 10
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire,

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Véronique BASTIDE, , Antoine BRUNO, Patricia LAINE-MELMI, Philippe LELIEVRE, Corinne REITER, Antoine MORELLI, Patrick LEROY, Sylvie DREYFUYS, Mohand OULD SLIMANE, Sandrine PALU-BERGEROU, Tommy DJERBI, Aurélie BANYULS, Philippe CROQ, Clara BERGAMASCHI, Frédéric PERCHERON, Philippe BENHAÏEM

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Jean-Claude MORGANT a donné procuration à Mohand OULD-SLIMANE, Patricia KORCHEF-LAMBERT a donné procuration à Philippe LELIEVRE, Anne-Sophie MONGIN a donné procuration à Béatrice WILLEM, Albert NAKACHE a donné procuration à Antoine BRUNO, Brigitte LACHAUX a donné procuration à Corinne REITER, Arezki MANSEUR a donné procuration à Tommy DJERBI, Jérôme BERNARD a donné procuration à Antoine MORELLI, Patrick ATTARD a donné procuration à Véronique BASTIDE, Olivier BENASSI a donné procuration à Clara BERGAMASCHI, Martine REJRAJI a donné procuration à Philippe CROQ

ABSENTS

James TAÏB

SECRETAIRE DE SEANCE

Antoine BRUNO

(La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. Charresson)

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS 18-073 à 18-086 PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 18-073 MARCHE D'ENTRETIEN DES RESEAUX DES BATIMENTS COMMUNAUX
- 18-074 ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
LOT 1 : CLASSE DE NEIGE POUR ENVIRON 43 ENFANTS DE CM2 DE 10 ET 11 ANS DE L'ECOLE LA GRANGE.
LOT 2 : CLASSE DE DECOUVERTE POUR ENVIRON 54 ENFANTS DE CM1 ET CM2 DE 9 A 11 ANS DE L'ECOLE LES ANTES
LOT 3 : CLASSE DE DECOUVERTE POUR ENVIRON 54 ENFANTS DE CE1 ET DE CE2 DE 7 ET 8 ANS DE L'ECOLE DES ANTES
- 18-075 ORGANISATION D'UN SEJOUR DE SKI POUR LES JEUNES DE 6 A 10 ANS EN FEVRIER 2019
- 18-076 CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE FINANCIERE ET FISCALE
- 18-077 HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ESPACE JEUNES 11/17 ET DU SERVICE JEUNESSE
- 18-078 SEJOUR COURT DU 24 AU 25 NOVEMBRE 2019
- 18-079 MISE A DISPOSITION DE VELUMS POUR LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE
- 18-080 AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
- 18-081 ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE
- 18-082 REFORME DU VEHICULE PIAGGIO IMMATRICULE 4699 XA 94
- 18-083 CONTRAT DE MAINTENANCE DES FERMETURES COUPE-FEU
- 18-084 AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
- 18-085 ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES MENUISERIES EXTERIEURES
- 18-086 REFORME DE 9 VEHICULES SUITE AU SINISTRE DU 11 JUIN 2018

III- AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET VILLE
2. PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE RUNGIS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER
3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT 2019
4. COMPENSATION FINANCIERE AU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL-THEATRE DE RUNGIS ACOMPTE 2019
5. ACOMPTE 2019 AUX ASSOCIATIONS - ANIMATIONS LOCALES
6. ACOMPTE 2019 AUX ASSOCIATIONS – CULTURE
7. ACOMPTE 2019 AUX ASSOCIATIONS – SOCIAL
8. ACOMPTE 2019 AUX ASSOCIATIONS – SPORT

9. APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTEE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES
10. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MADAME KARINE AGUEFF
11. TRANSFERT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L'EHPAD A ADEF RESIDENCES
12. MARCHE DE NETTOIEMENT DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES
13. DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION
14. RAPPORT ANNUEL SIGEIF – 2017
15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE
16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES
17. DEPLAFONNEMENT PONCTUEL DU NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES IHTS - POLICE MUNICIPALE
18. ACCORD CADRE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION AVENANT N°1
19. RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE / SIFUREP – 2017
20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION LE COMITE DES FETES DE RUNGIS
21. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION L'ENSEMBLE HARMONIQUE DE RUNGIS
22. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION LES COMEDIENS DES FONTAINES D'ARGENT – CFA
23. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION RUNGISSEISE DES AGENTS MUNICIPAUX - ARAM
24. AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE RUNGIS
25. MODIFICATION DES STATUTS DE LA MISSION LOCALE BIEVRE VAL DE MARNE

IV - INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

V - QUESTIONS ORALES POSEES AU MAIRE

FINANCES

18-064. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis des membres de la commission finances en date du 14 novembre 2018,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la décision modificative n° 1,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver une décision modificative n° 2 afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Approuve la décision modificative n° 2 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Nature	Libellé	Montant		Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011 charges à caractère général	60628	Fournitures non stockées	7 200 €		022 dépenses imprévues	022	dépenses imprévues section de fonctionnement	603 916 €
	60632	Fourniture de petites équipements	10 000 €					
	611	Contrat	8 632 €					
	6135	Location mobilière	7 000 €					
	61521	Entretien terrain	15 240 €					
	61558	Entretien autres biens mobiliers	5 550 €					
	6156	Maintenance	1 140 €					
	6226	Honoraires	33 000 €					
	6236	Catalogues et imprimés	1 278 €					
	6255	Frais de déménagement	3 500 €					
	6281	Cotisation	20 000 €					
S/TOTAL			112 540 €					
012 charges de personnel	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	4 500 €					
S/TOTAL			4 500 €					
65 autres charges de gestion courante	65541	Fonds de compensation des charges territoriales	430 000 €					
	65548	Contribution aux organismes de regroupement	3 876 €					
S/TOTAL			433 776 €					
67 charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	53 000 €					
S/TOTAL			53 000 €					
TOTAL			603 916 €		TOTAL			603 916 €

INVESTISSEMENT

45 comptabilité distincte rattachée	4581	Opérations sous mandat	3 876 €		45 comptabilité distincte rattachée	4582	Opération sous mandat	3 876 €
TOTAL			3 876 €		TOTAL			3 876 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-065. PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE RUNGIS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu le courrier du Syndicat de la cité de la gastronomie,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 14 novembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de participer financièrement à la rétrocession de la voirie sur le territoire de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de verser une participation de 20 000 € au Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier au titre de la rétrocession de la voirie

Article 2

Dit que les crédits sont prévus dans la décision modificative n° 2 du budget ville 2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-066. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 5 janvier 1988 et notamment son article 15,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 14 novembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au BP 2018 était de 22 071 523 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Autorise le maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2019, des dépenses relatives à l'investissement 2019 pour un montant de 1.500.000 € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 50.000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1.450.000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**18-067. COMPENSATION FINANCIERE AU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL-THEATRE DE RUNGIS.
ACOMPTÉ 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2224-1 et L2224-2,

Vu les délibérations du 20 juin et du 20 septembre 2011 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du centre culturel Arc-en-Ciel-Théâtre de Rungis,

Vu la délibération n° 17-073 du 29 novembre 2017 approuvant la convention de contraintes de service public passée entre la commune de Rungis et le Centre Culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis,

Vu la demande faite le Centre Culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis conformément à l'article 3-2 de la convention de contraintes de service public approuvée au Conseil municipal du 29 novembre 2017,

Vu l'avis des membres de la Commission des finances réunis le 14 novembre 2018,

Considérant que le Conseil municipal confie à l'Etablissement public « Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis » qui a vocation à développer les activités suivantes :

- Mettre en oeuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre, cirque etc...), développer des actions d'élargissement des publics dans un cadre de gestion unifié avec d'autres structures
- Accompagner cette programmation par une politique d'action culturelle, de sensibilisation et d'éducation artistique, notamment au travers de l'organisation de résidences d'artistes et/ou d'équipes artistiques
- Mettre en oeuvre la politique municipale de développement et de qualification des pratiques artistiques en amateur (dont accueil des associations et établissements scolaires rungissois, soutien adapté à l'organisation de leurs manifestations etc...)
- Accompagner les associations, établissements scolaires et services municipaux rungissois dans l'organisation de leurs manifestations ayant une dimension artistiques et/ou culturelle
- Apporter aux associations locales bénéficiant d'une mise à disposition de locaux au centre culturel, un soutien administratif

Considérant que cette obligation impose à l'Etablissement des contraintes de fonctionnement en terme d'effectifs et d'amplitudes horaires du personnel permanent, en terme de recrutement d'intermittents du spectacles, en terme d'évolution de journées d'ouverture adaptées aux spectacles scolaires et associatifs,

Considérant que l'absence d'une compensation aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant que l'accès aux spectacles doit être ouvert à tous les publics y compris les personnes en difficulté sociale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer un acompte pour la compensation financière à l'Etablissement public « Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis » d'un montant de 414 300 € TTC pour l'année 2019,

Article 2

Dit que la dépense correspondante sera reprise au budget primitif 2019 de la Ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-068. ACOMPTE 2019 AUX ASSOCIATIONS LOCALES – SPORT

Vu les conventions signées entre la Commune et les associations sportives de Rungis,

Vu la présentation aux membres de la Commission des finances réunis le 14 novembre 2018,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2019 selon les modalités suivantes :

Imputation	Libellé	Montant
65-657-40	Amar	90 000 €
65-6574-40	Rungis Basket-Ball	12 450 €
65-6574-40	Pétanque Rungissoise	1 500 €
65-6574-40	Union Sportive de Rungis	52 000 €
65-6574-40	Tennis Club Municipal de Rungis	30 000 €
65-6574-40	Gymnastique Club de Rungis	30 000 €
TOTAL		215 950 €

Article 2

Dit que le montant de 215 950 euros sera repris au budget primitif 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-069. ACOMPTE 2019 AUX ASSOCIATIONS – ANIMATIONS LOCALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et les associations concernant l'animation locale,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2019,

Vu la présentation aux membres de la Commission des finances réunis le 14 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2019 selon les modalités suivantes :

Imputation	Libellé	Montant
65-6574-830	Amicale des jardiniers de Rungis	2 500 €
65-6574-33	Comité des Fêtes	60 000 €
65-6574-33	Club du Temps Libre	4 500 €
TOTAL		67 000 €

Article 2

Dit que le montant de 67 000 euros sera repris au budget primitif 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-070. ACOMPTE 2019 AUX ASSOCIATIONS – CULTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et les associations culturelles,

Vu la présentation aux membres de la Commission des finances réunis le 14 novembre 2018,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2019 selon les modalités suivantes :

Imputation	Libellé	Montant
65-6574-313	Les Comédiens des Fontaines d'Argent	10 000 €
TOTAL		10 000 €

Article 2

Dit que le montant de 10 000 euros sera repris au budget primitif 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-071. ACOMPTE 2019 AUX ASSOCIATIONS – SOCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et les associations dans le domaine social,

Vu la présentation aux membres de la Commission des finances réunis le 14 novembre 2018,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2019 selon les modalités suivantes :

Imputation	Libellé	Montant
65-657362-520	CCAS	400 000 €
65-6574-020	ARAM – le fonctionnement	30 000 €
TOTAL		430 000 €

Article 2

Dit que le montant de 430 000 euros sera repris au budget primitif 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-072. APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

Vu la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2018 transmis le 10 octobre 2018 par le Président de la CLECT annexé,

Vu la commission des finances du 14 novembre 2018,

Considérant que ce rapport a été évoqué au cours d'une CLECT pour laquelle le quorum n'était pas obligatoire et que sur 209 Elus seuls 15 étaient présents ce qui met remet en cause la légitimité de ce vote,

Considérant qu'il a été décidé, pour financer les charges indirectes d'appliquer un pourcentage soit 2,9 % pour l'ensemble des communes qui sera directement déduit du montant de l'attribution de compensation,

Considérant que ce principe a vocation à être acté pour l'avenir donc dans le cadre d'une augmentation des coûts liés au transfert de compétences,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

le conseil municipal décide de ne pas approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

Article 2

Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la métropole du Grand Paris.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-073. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MME KARINE AGUEFF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 220 du 1^{er} décembre 1988 relatif aux emplois spécifiques des professeurs de musique du Conservatoire,

Vu la délibération n° 156-85 du 4 décembre 1985 relatif à la rémunération des professeurs de musique du Conservatoire,

Vu l'arrêté n° 488/92 du 16 novembre 1992 portant nomination de Madame Karine Agueff en qualité de professeur de danse au Conservatoire municipal,

Vu la présentation en commission Ressources humaines du 8 novembre 2018 et en commission finances du 14 novembre 2018,

Considérant que Madame Karine Agueff a été placée sur un emploi spécifique en qualité de contractuelle de droit public dès son recrutement au poste de professeur de danse au Conservatoire municipal le 16 novembre 1992,

Considérant que Madame Karine Agueff a été rémunérée sur un indice brut de 433/378 majoré assorti d'un abattement de 10%, conformément à la délibération n°156-85 du 4 décembre 1985 fixant la rémunération des professeurs du conservatoire, ne permettant aucune évolution professionnelle,

Considérant que Madame Karine Agueff n'a bénéficié d'aucune évolution professionnelle depuis son recrutement et qu'aucune démarche de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) n'a été engagée afin d'accompagner l'agent dans l'évolution de sa carrière,

Considérant la nécessité de régler ce différend à l'amiable, dans le cadre d'un protocole transactionnel,

Considérant que les parties se sont entendues sur le versement d'une indemnité transactionnelle de 48 000 €, calculée en référence au traitement indiciaire net que Madame Karine Agueff aurait perçu dans le cadre d'un déroulement de carrière, et ceci dans la limite de la prescription quadriennale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de verser la somme de 48 000€ à Madame Karine Agueff, en réparation du préjudice subit pour avoir été positionnée sur un emploi spécifique dès son recrutement et de ne pas avoir été accompagnée dans une démarche de reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP),

Article 2

Approuve les termes du protocole transactionnel joint en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES SOCIALES

18-074. TRANSFERT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L'EHPAD A ADEF RESIDENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et L. 1311-3 relatif au bail emphytéotique administratif,

Vu le dossier de candidature de l'ADEF pour la reprise de la gestion de l'EHPAD « Les Sorières » à Rungis,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le candidat pour la reprise du bail emphytéotique administratif de l'EHPAD,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Approuve la cession du bail emphytéotique administratif de l'EHPAD de Coallia à l'association ADEF Résidences pour la gestion de l'établissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MARCHES PUBLICS – AUTRES QUE TRAVAUX

18-075. MARCHE DE NETTOIEMENT DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 78 et 80,

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des voies et places publiques communales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick Leroy,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le dossier de consultation des entreprises relatif au nettoyage des voies et places publiques de la ville de Rungis,

Article 2

Décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de services d'une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois avec un montant maximum annuel du marché fixé à 450 000.00 € HT.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché en résultant après décision de la Commission d'appel d'offres,

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

18-076. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu la circulaire n°2018-19 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de communication transmettant le rapport d'activité 2017 du syndicat,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2017 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de communication pour l'année 2017,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de communication pour l'année 2017,

Considérant que la Commune de Rungis est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication,

Ayant entendu le rapport du délégué de la commune, Monsieur Patrick Leroy, au Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

Le Conseil municipal,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-077. RAPPORT ANNUEL SIGEIF - 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Ayant entendu le rapport du délégué de la commune, Monsieur Patrick Leroy, au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Le Conseil municipal,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2016.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

18-078. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu l'avis favorable des membres de la commission du personnel, population – citoyenneté et -petite enfance émis dans sa séance du 8 novembre 2018.

Considérant qu'il convient de créer : un poste d'attaché principal afin de nommer sur ce poste un attaché qui remplit les conditions au titre de l'avancement de grade au choix; un poste de chef de service de police et un poste de brigadier-chef principal pour le bon fonctionnement du service de police municipale; un poste d'animateur afin de nommer sur ce poste un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, suite à sa réussite au concours d'animateur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	Effectif au 01.01.2018	Nombre de postes Créés	Effectif au 01.12.2018
Attaché principal	1	1	2
Chef de service de police municipale	0	1	1
Brigadier-chef principal	5	1	6
Animateur	6	1	7

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-079. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique émis lors de sa séance du 18 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel, population – citoyenneté et petite enfance dans sa séance du 8 novembre 2018.

Considérant qu'il convient de supprimer des postes vacants au tableau des effectifs suite aux mouvements de personnels depuis le début de l'année 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide

Article 1

De supprimer des postes vacants qui ne peuvent être pourvus immédiatement.

Article 2

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	Effectif au 01/11/2018	Nombre postes supprimés	Effectif au 01/01/2019
• Professeur d'enseignement artistique de classe normale TC	5	2	3

• Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe TC	2	1	1
• Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe.	10	1	9
• Adjoint administratif	13	2	11
• Adjoint technique	50	6	44
• Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe.	3	1	2
• Agent social principal de 1 ^{ère} classe	3	1	2
• Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe.	13	1	12
• Gardien-brigadier	9	4	5

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-080. DEPLAFONNEMENT PONCTUEL DU NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES IHTS – POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de plafonner ponctuellement les heures supplémentaires effectuées par les agents de la police municipale eu égard au manque d'effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide

Article 1

Il peut être dérogé au plafond de 25 heures, après avis de l'autorité territoriale, dans la limite de 20 heures en sus par mois, pour les cadres d'emplois des agents de police municipale.

Article 2

Cette dérogation entre en vigueur du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-081. ACCORD CADRE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – MODIFICATION AVENANT N°1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°01.175 du conseil municipal du 27 novembre 2001 portant approbation d'un accord-cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel de la ville de Rungis,

Vu la délibération n°16-053 du conseil municipal du 24 juin 2016 portant approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel de la ville de Rungis,

Considérant la nécessité d'adapter les dispositions dudit accord-cadre en fonction des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, et des nouveaux usages induits pour permettre l'adéquation du fonctionnement des services avec les besoins de la population,

Vu le projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Considérant l'avis du Comité technique, émis lors de sa séance du 18 octobre 2018,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission du personnel, petite enfance et CAP émis lors de sa séance du 8 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à l'aménagement du temps de travail, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2

De rendre effectif ledit avenant à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-082. RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE SIFUREP – 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211.39,

Vu la circulaire n° 2018-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2017,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission des affaires générales, du personnel et de la petite enfance du 8 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE – ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES NON SPORTIVES

18-083. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION LE COMITE DES FETES DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi citée ci-dessus et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis de la Commission des Affaires culturelles, associations culturelles et autres associations non sportives en date du 4 octobre 2018,

Vu la convention du 03/01/16 qui arrive à échéance organisant les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'Association Comité des Fêtes de Rungis,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, MADAME VERONIQUE BASTIDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association Comité des Fêtes de Rungis afin de définir les obligations de chacune des parties.

Article 2

Approuve la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-084. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION L'ENSEMBLE HARMONIQUE DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi citée ci-dessus et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis de la Commission des Affaires culturelles, associations culturelles et autres associations non sportives en date du 4 octobre 2018,

Vu la convention du 12/11/15 arrivée à échéance organisant les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'Association Ensemble Harmonique de Rungis,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, MADAME VERONIQUE BASTIDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association Ensemble Harmonique de Rungis afin de définir les obligations de chacune des parties.

Article 2

Approuve la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-085. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION LES COMEDIENS DES FONTAINES D'ARGENT - CFA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi citée ci-dessus et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis de la Commission des Affaires culturelles, associations culturelles et autres associations non sportives en date du 4 octobre 2018,

Vu la convention du 12/11/15 arrivée à échéance organisant les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'Association les Comédiens des Fontaines d'Argent,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, MADAME VERONIQUE BASTIDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association les Comédiens des Fontaines d'Argent afin de définir les obligations de chacune des parties.

Article 2

Approuve la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-086. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION RUNGISSOISE DES AGENTS MUNICIPAUX – ARAM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi citée ci-dessus et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis de la Commission citoyenneté-accueil-population, personnel et petite enfance en date du 8 novembre 2018,

Vu la convention du 29/12/2015 qui arrive à échéance organisant les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'Association Rungissoise des Agents Municipaux - ARAM,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, MADAME BEATRICE WILLEM,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

Article 1

Décide de conclure une convention avec l'Association Rungissoise des Agents Municipaux - ARAM afin de définir les obligations de chacune des parties.

Article 2

Approuve la convention jointe en annexe.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18-087. AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 à 90 et 30 I.6

Vu la délibération n°18-005 du 07/02/2018 relative au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du conservatoire de musique et de danse de Rungis

Considérant la nécessité d'augmenter le montant prévisionnel du coût des travaux de 5 836 525.00 € HT à 6 800 000.00 € HT pour la construction du conservatoire de musique et de danse.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Article 1

Approuve l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 6 800 000.00 € HT, hors frais généraux et honoraires des différents prestataires.

Article 2

Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours par application de l'article 30 I.6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Délibération adoptée par 13 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0

18-088 MODIFICATION DES STATUTS DE LA MISSION LOCALE BIEVRE VAL DE MARNE

Vu la modification des statuts de la mission locale Bièvre Val de Marne votée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018,

Vu les statuts ainsi modifiés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

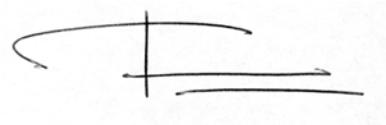
Approuve les statuts de la mission locale Bièvre Val de Marne modifiés par l'assemblée générale extraordinaire de l'association du 27 juin 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Rungis, le 20 décembre 2018

Le Maire,



Raymond CHARRESSON